



Chapitre de livre

2019

Published version

Open Access

This is the published version of the publication, made available in accordance with the publisher's policy.

---

## Réguler les fêtes: un pouvoir d'exégète (Néhémie 8,13-18)

---

Macchi, Jean-Daniel

### How to cite

MACCHI, Jean-Daniel. Réguler les fêtes: un pouvoir d'exégète (Néhémie 8,13-18). In: Bible et Politique. Ramond, S. & Titus, J. (Ed.). Bangalore, India : ATC Publishers, 2019. p. 165–184.

This publication URL: <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:115331>

le parti des conjurés dont il partage les secrets: la présence cachée du rescapé de la maison de David au temple, comme s'il était sous la protection de Yhwh, mais aussi et surtout la préparation et la mise en œuvre d'un complot dont Athalie ignorera tout jusqu'à ce qu'elle vienne se jeter dans la gueule du loup. Position supérieure du lecteur renforcée par des liens inter- et intra-textuels, suspense habilement mâtiné de curiosité, jeux sur la focalisation et maniement de l'ironie, recours judicieux au discours direct pour suggérer la finesse du prêtre stratège, tout est mis en œuvre pour que le lecteur se réjouisse avec le peuple de l'élimination de l'usurpatrice, adepte d'un pouvoir basé sur la violence, et surtout de ce que cette élimination permet: la restauration de l'alliance et la reprise de la succession légitime de David<sup>56</sup>.

## Réguler les fêtes: un pouvoir d'exégète (Néhémie 8,13-18)<sup>1</sup>

Jean-Daniel Macchi

**Abstract:** This article deals with Nehemiah 8:13-18, an episode describing the celebration of Sukkot's Festival after the reading of the Law by Ezra. It shows that those verses have been redacted by one of the last redactors of Ezra-Nehemiah. Sophisticated exegetical techniques have been used in order to present a story compatible with all legislative texts about Sukkot (Lev. 23:34-36; Lev. 23:39-43; Num. 29:12-39; Deut. 16:13-15 and Deut. 31:9-13). Furthermore, the redactor of Neh. 8:13-18 innovates introducing a daily lecture of the Law during Sukkot (Neh. 8:18). Ezra 3:4 has probably been written by the same hand.

**Keywords:** Sukkot, Nehemiah 8:13-18, intrabiblical exegesis, laws on the feasts

Le chapitre 8 du livre de Néhémie décrit deux épisodes au cours desquels la Torah est lue publiquement sous l'égide d'Esdras, lecture qui se termine dans les deux cas par un rituel festif.

La première partie du passage (8,1-12) rapporte une lecture publique de la Torah par Esdras devant toute l'assemblée "les hommes, les femmes et tous ceux qui comprennent lorsqu'ils entendent", le 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois (8,2). Cette lecture est faite debout sur une estrade (8,3). Des gestes liturgiques sont accomplis comme la bénédiction et la proskynèse (8,5-6). Le lecteur est accompagné d'assistants qui semblent avoir pour fonction d'aider l'assemblée à comprendre la signification de la Torah (8,4.7-8)<sup>2</sup>. La lecture de la

<sup>1</sup> Je suis heureux d'offrir cette contribution à Olivier Artus, un maître dans la pratique de l'exégèse qu'il a exercée à l'Institut Catholique de Paris et à la Commission biblique pontificale. Il a marqué l'exégèse scientifique et a contribué à la vie de l'Église par ses compétences, son sérieux, ses convictions et, par dessus tout, par sa volonté de respecter le Texte dans sa dimension historique. Je suis certain qu'il continuera de le faire longtemps encore.

<sup>2</sup> Voir les formules העם את המינים "faisant comprendre au peuple" (8,7aβ) et ויקראו בספר בתורת האלהים מפרש ושום שכל ויבינו במקרא "ils lisaient dans le livre de la Torah de Dieu distinctement, mettant du sens, ils faisaient comprendre ce qui était lu" (8,8). En 8,8b le terme מפרש est pris dans le sens habituel de "distinctement" même si le sens de "partie par partie" ne peut être exclu (voir la discussion de cette question de traduction chez Hugh G.M. WILLIAMSON, *Ezra, Nehemiah* (WBC 16), Waco, Word

<sup>56</sup> En ce sens, LONG, p. 147 écrit: "In all this action, we are urged implicitly to support Jehoiada as he restores legitimate kingship and exclusive Yahwistic Religion". Mario LIVERANI, "L'histoire de Joas", p. 438 voit dans le récit primitif une "propagande politique" visant à justifier l'intervention d'un prêtre dans des affaires d'État.

Torah provoque les pleurs du peuple (8,9b), une réaction qui n'est pas expliquée, mais dont on peut supposer qu'elle résulte du fait qu'à cette lecture le peuple se rend compte de ses fautes<sup>3</sup>. Les officiants réagissent à ces pleurs en déclarant ce jour sacré et en ordonnant un rituel de table joyeux<sup>4</sup>.

La deuxième partie du passage (8,13-18) rapporte un épisode où les "chefs de famille", les "prêtres" et les "lévites" se rassemblent avec Esdras pour להשכיל אל דברי התורה "comprendre les paroles de la Torah" (8,13). Cet épisode, présenté comme une sorte de session d'exégèse, se déroule le lendemain (le 2<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois). Le texte indique qu'ils trouvent écrit dans la Torah l'ordre de pratiquer un festival lié à des "huttes" c'est-à-dire "Sukkot" (8,14-15). Le peuple sort ensuite pour chercher des branchages, fabriquer les huttes et y habiter (8,16-17a). Le verset 8,17aβ ajoute que cela ne s'était plus fait depuis l'époque de Jeshua. 8,17b précise que cela fut l'objet d'une שמחה גדולה מאד "très grande joie" et 8,18 que la Torah fut lue quotidiennement durant les 7 jours de festival au terme duquel eu lieu, le 8<sup>e</sup> jour, une assemblée.

Les deux parties de Néhémie 8 attribuent à la figure du scribe/lecteur et interprète de la Torah le pouvoir et la légitimité de réguler la pratique des rituels festifs. La façon dont l'institution de ces deux rituels est décrite est cependant très différente. En 8,1-12 c'est après la réaction de tristesse du peuple à la lecture de la Torah qu'un rituel

Book, 1985, p. 278-279 ; Klaus-Dietrich SCHUNCK, *Nehemia (5,14-8,18)* (BK.AT 23/2.3), Neukirchen-Vluyn, Neukirchener Verlag, 2003, p. 233-234.

<sup>3</sup> Cette affirmation s'appuie sur les textes des traditions sur Esdras qu'on trouve après notre passage. Dans la forme finale du livre d'Esdras, Néhémie 9 présente une confession des péchés (9,2.16.26.33-35) consécutive à une nouvelle lecture de la Torah (Ne 9,3). Quant à Esdras 9, le texte qui précédait probablement Ne 8 dans la forme la plus ancienne des traditions sur Esdras (voir ci-dessous l'histoire de la composition), il contient lui aussi une prière faisant état des fautes du peuple (9,6-15). Un topos analogue figure encore en 2 Chr 34,18 ss. où Josias réagit en déchirant ses vêtements après avoir entendu la lecture de la Loi.

<sup>4</sup> En 8,9aβ les élites déclarent au peuple "Ce jour est sacré pour Yhwh votre Dieu, ne soyez pas dans le deuil et ne pleurez pas" היום קדש הוא ליהוה אלהיכם אל תחבלו ואל תכבו et en 8,10 Esdras ajoute : "Allez, mangez des plats nourrissants, buvez des douceurs, envoyez des portions à celui qui n'a rien préparé. Car ce jour est sacré pour notre Seigneur. Ne soyez pas tristes, car la joie de Yhwh [חירות יהוה] est votre force".

de banquet est institué par l'officiant. En 8,13-18, au contraire, ce ne sont pas les réactions populaires liées à la lecture de la Torah qui expliquent la mise en place du festival de Sukkot, mais le fait que, durant la lecture de la Torah, il soit découvert qu'il avait été institué à l'époque de Moïse.

Cette contribution va interroger les raisons pour lesquelles la deuxième partie du passage complète l'épisode de la lecture de la Torah et l'introduction du rituel festif du banquet par des réflexions à propos du festival de Sukkot.

### Histoire de la composition du passage

Néhémie 8 fait partie d'un ensemble de traditions lié à la figure d'Esdras qui, dans la forme actuelle du livre de Néhémie, vient interrompre les traditions attachées à la figure de Néhémie, traditions dont les premières étapes rédactionnelles figurent en Néhémie 1-6 et 13<sup>5</sup>. Quant aux traditions originellement associées à la figure d'Esdras elles figurent en Esd 7-10 et Ne 8<sup>6</sup> et ont, elles aussi, fait l'objet d'un processus éditorial complexe avant d'avoir été liées à celles sur Néhémie<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Dans une importante monographie, Jacob L. WRIGHT, *Rebuilding identity : the Nehemiah-memoir and its earliest readers* (BZAW 348), Berlin, New York, Walter de Gruyter, 2004, démontre que les textes liés à la figure de Néhémie en Ne 1-6.13 se sont développés en 5 étapes successives indépendamment des traditions sur la reconstruction du Temple et de celles sur Esdras. Le lien avec les traditions à propos de la reconstruction du Temple aurait été effectué au moment de l'introduction de Ne 7,1-3 ; 11 et 12,27-47. Finalement le lien avec les traditions sur Esdras n'aurait été effectué que lors de la dernière étape rédactionnelle du livre de Néhémie. Sont alors insérés en Néhémie, les chapitres 8 à 10 et d'autres passages.

<sup>6</sup> Néhémie 9 et 10 sont souvent compris comme n'appartenant pas originellement aux traditions sur Esdras, voir Hugh G.M. WILLIAMSON, *Ezra, Nehemiah*, op.cit, p. xxxii ; Juha PAKKALA, *Ezra the scribe: the development of Ezra 7-10 and Nehemia 8* (ZAW 347), Berlin, W. de Gruyter, 2004, p. 180-211.

<sup>7</sup> Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. a développé un modèle diachronique complexe à propos des traditions sur Esdras. Il postule l'existence d'un noyau originel formé de quelques versets d'Esdras 7, Néhémie 8 et Esdras 10 (Esd. 7,1\*6\*8 ; Ne 8,1-2a.3\*9\*10.12a ; Esd 9,1a ; 10, 1-3\*4.10-14a.16-17) rédigés à la 3<sup>e</sup> personne et parlant d'Esdras comme d'un scribe. Ce noyau aurait été complété indépendamment par deux rédacteurs successifs avant d'être rattaché par un éditeur intéressé aux questions sacerdotales aux traditions sur la reconstruction du Temple. Le texte aurait ensuite été édité par des milieux associés à la Golah avant d'être lié aux traditions sur Néhémie par

De nombreux critiques considèrent que Néhémie 8 figurait à l'origine entre Esdras 8 et 9 et aurait été déplacé tardivement au sein des sections consacrées à Néhémie<sup>8</sup>. En effet, même si le texte du 1<sup>er</sup> Esdras situe Ne 8 après Esd 10, il semble logique qu'au sein de l'ensemble associé à la figure d'Esdras, la lecture de la loi se fasse après l'arrivée d'Esdras à Jérusalem (Esd 8), mais avant l'application du point de droit qu'elle permet de fonder (Esd 9-10). En outre, la chronologie qui en résulte est plus logique, puisque, l'arrivée d'Esdras à Jérusalem est située le 5<sup>e</sup> mois (Esd 7,8), la lecture de la loi le 7<sup>e</sup> (Ne 7,72; 8,2) et le renvoi des femmes étrangères le 9<sup>e</sup> (Esd 10,9).

En ce qui concerne la composition de Néhémie 8,1-18, la diachronie des 12 premiers versets n'a pas lieu d'être longuement discutée ici. Il suffit de mentionner que ces versets ne constituaient pas d'emblée une unité, mais qu'ils résultent d'un processus compositionnel complexe<sup>9</sup>.

des cercles lévites. Très récemment, Philip Y. Yoo, *Ezra and the Second Wilderness* (Oxford Theology and Religion Monographs), Oxford, Oxford University Press, 2017 a développé un modèle de composition qui considère que le mémoire d'Esdras constitue une œuvre relativement homogène qui comporte la plupart de l'ensemble Esd 7,1-8,36; Ne 7,72b-8,13; Esd 9,1-10,15; Ne 9,1-5; Esd 10,16-43. Selon Yoo, seuls quelques versets destinés pour certains à rattacher le mémoire d'Esdras à celui de Néhémie et pour d'autres à rattacher l'ensemble de ces deux mémoires à la forme finale d'Esdras Néhémie constituent des ajouts au sein du mémoire d'Esdras.

<sup>8</sup> C'est l'avis de Jacob M. MYERS, *Ezra - Nehemiah* (AB 14), Garden City New York, Doubleday, 1965, p. xlv-xlv; David J. A. CLINES, *Ezra, Nehemiah, Esther* (NCEBC), Grand Rapids London, Eerdmans Marshall Morgan & Scott, 1984, p. 9-14; Hugh G.M. WILLIAMSON, *Ezra, Nehemiah*, op.cit. p. xxxi.283-286; Joseph BLENKINSOPP, *Ezra-Nehemiah: a Commentary* (OTL), London, SCM Press, 1989, p. 45; Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 272; Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. p. 209. Lisbeth S. FRIED, *Ezra. A Commentary* (Critical Commentary), Sheffield, Phoenix Press, 2015, p. 367-368 conteste l'ancrage originel de Néhémie 8 entre Esdras 8 et 9 au motif que le renvoi des femmes étrangères en Esdras 9 à 10 ne nécessiterait pas de base légale. Selon Fried, Ne 8-10 serait rédigé tardivement pour figurer dans le livre de Néhémie.

<sup>9</sup> Le verset 3 et les versets 4-8 semblent faire doublet. Le verset 3 mentionne une lecture par Esdras seul alors que les versets 4-8 développent les aspects liturgiques de la lecture de la Loi et mentionnent qu'il est entouré de personnages faisant office d'interprètes et de lecteurs (v. 7-8), la racine קרא "lire" est conjuguée à la 3<sup>e</sup> p. du sg. au verset 3 et à la 3<sup>e</sup> p. du pl. au verset 8. Les personnages associés à Esdras ne sont pas les mêmes en 8,4 et en 8,7. En 8,7 il s'agit de Lévites (avec des versions, il faut corriger והלויים en הלויים). Le terme lévites caractérise la liste des noms des lecteurs-

Pour notre propos, la question de la place diachronique des versets 8,13-18 dans la composition du chapitre est plus importante. Ce morceau décrit un épisode distinct de celui décrit en 8,1-12. Il forme un ensemble cohérent au sein duquel on trouve peu de tensions qui pourraient permettre de supposer l'existence de gloses ou de relectures<sup>10</sup>. Ce passage présuppose tout ou partie des versets 8,1-12. Sur un plan chronologique, il enchaîne avec lui de manière logique étant situé "le deuxième jour" (8,13a). On retrouve en 8,13-18 des expressions plutôt rares qui figurent déjà en 8,1-12 comme תורת משה אשר צוה יהוה את ישראל "grande joie" (8,12.17); שמה גדולה "la Torah de Moïse que Yhwh a ordonné à Israël" (8,1) // תורה אשר צוה יהוה ביד משה "la Torah que Yhwh a ordonnée par la main de Moïse" (8,14); שער המים "la porte des eaux" (8,1.3.16); ספר תורת האלהים "le livre de la Torah de Dieu" (8,8.18). Cela dit, 8,13-18 introduit de nouveaux motifs qui semblent venir compléter voire corriger le contenu de 8,1-12. En 8,13, ce n'est plus tout le peuple qui écoute et comprend la Torah mais ce travail est confié à un groupe constitué

interprètes, mais ne constitue pas un nom ou un groupe qui s'y ajouterait) alors qu'en 8,4 leur origine n'est pas indiquée. Au verset 9, la mention de Néhémie et des Lévites semble secondaire d'autant que le verbe אמר "dire" est conjugué à la 3<sup>e</sup> p. du sg. Le verset 11 qui mentionne à nouveau les Lévites interrompt l'ordre donné au verset 10 et son accomplissement au verset 12. D'autres indices de relectures peuvent encore être discernés dans ces 12 versets [par exemple Esdras est parfois présenté comme scribe (v. 1.4) prêtre (v. 2) ou les deux à la fois (v. 9) et l'objet de la lecture est qualifié de livre de la Torah de Moïse que Yhwh a ordonné (v. 1), la Torah (v. 2.9), le livre de la Torah (v. 3), le livre (v. 5), le livre de la Torah de Dieu (v. 8)]. Sur un plan diachronique, les différentes observations ci-dessus suggèrent qu'un récit originel formé peut-être de 8,1-3.9\*. 10.12 aurait fait l'objet d'au moins deux relectures successives, l'une formée de développements à propos de pratiques liturgiques associées à la lecture de la Torah (v. 4-6.8) et l'autre insérant des remarques mettant en évidence les Lévites (v. 7.9\*.11). La diachronie de 8,1-12 est discutée en détail par Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 153-156 qui aboutit à un modèle un peu plus complexe que celui qui vient d'être évoqué. La cohérence compositionnelle de l'ensemble est cependant défendue par Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. p. 124-126 à l'exception de la mention de Néhémie au verset 9, une glose introduite selon lui lors du déplacement tardif du morceau au sein des traditions sur Néhémie.

<sup>10</sup> La seule véritable tension interne au passage figure au verset 17a qui fait doublet avec le verset 16. Au verset 16, les huttes sont d'abord faites עשה par le peuple – ce qui est parfaitement cohérent avec le reste du morceau – alors que 17a attribue la fabrication des huttes à כל הקהל השבים מן השבי "toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de la captivité". On ne peut exclure que le verset 17a soit une glose visant à souligner la provenance de la déportation de la communauté judéenne légitime.

d'une élite : les ראשי האבות "chefs de famille" les כהנים "prêtres" et les לויים "Lévites", une terminologie tirée non pas de Ne 8,1-12 mais sans doute de Nb 7,68-72. Ne 8,13-18 semble viser à compléter l'institution de la fête du 1<sup>er</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois décrite par Ne 8,9-12 en y ajoutant celle de Sukkot. En outre, il montre que contrairement à la première fête, la seconde est instituée au sein même de la Torah. Quoi qu'il en soit, la problématique principale développée en 8,13-18 porte sur le festival de Sukkot, un thème qui n'est pas préparé en 8,1-12 ni plus généralement dans les traditions sur Esdras. En outre, le motif de Sukkot ne prépare en rien la suite du récit : Ne 9 ou Esd 9 dans la forme ancienne des traditions sur Esdras. En réalité, ces deux textes rebondissent sur les questions liées aux fautes du peuple, motifs préparés par la mention de ses pleurs en 8,9-12.

Les observations ci-dessus impliquent que les versets 8,13-18 constituent une unité rédigée afin d'être insérée après les versets 8,1-12<sup>11</sup>. Cette conclusion est appuyée par le contenu du 1<sup>er</sup> Esdras qui présente un parallèle avec Ne 8,1-12 (1 Esdras 9,38-55), mais pas avec les versets 8,13-18<sup>12</sup>. Le travail rédactionnel ayant produit 8,13-18 a probablement été effectué tardivement au cours du processus d'élaboration de l'oeuvre. Il ne s'agit donc pas de traditions originellement associées à la figure historique d'Esdras.

### Néhémie 8,13-18 et les pratiques associées à Sukkot

(13) Au deuxième jour, les chefs de famille [ראשי האבות] de tout le peuple, les prêtres [כהנים] et les lévites [לויים] se rassemblèrent vers Esdras le scribe pour comprendre les paroles de la Torah [תורה].

<sup>11</sup> Sur ce point l'analyse de Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 151-152.156 est convaincante. Cependant, il a probablement tort d'attribuer ce morceau à l'éditeur associé à la Golaḥ plutôt qu'à un des derniers rédacteurs d'Esdras-Néhémie.

<sup>12</sup> Cet argument n'est pas déterminant. D'une part, l'antériorité ou la postériorité d'Esdras-Néhémie sur 1 Esdras n'est pas claire (voir Liesbeth S. FRIED (éd.), *Was 1 Esdras First? : An Investigation into the Priority and Nature of 1 Esdras* (Ancient Israel and Its Literature 7), Atlanta, Society of Biblical Literature, 2011) et, d'autre part, Lester L. GRABBE, *Ezra-Nehemiah*, London New York, Routledge, 1998, p. 112 a argué que Ne 8,13-18 faisait partie de la forme originale du 1<sup>er</sup> Esdras au motif que 1 Esd 9,55 semble constituer une version accidentellement tronquée de Ne 8,13.

(14) Ils trouvèrent écrit [racine כתב] dans la Torah que Yhwh a ordonné par la main de Moïse que les fils d'Israël devaient habiter dans des huttes [סכות] pendant le festival du 7<sup>e</sup> mois (15) et qu'on devait faire entendre et diffuser une proclamation dans toutes leurs villes et à Jérusalem en disant "Sortez en montagne et rapportez des branches d'olivier, des branches d'arbres à huile, des branches de myrte, des branches de tamarin [תמר] et des branches d'arbres feuillus [עץ עבת] pour faire des huttes selon ce qui est écrit".

(16) Le peuple sortit et rapporta. Ils firent pour eux des huttes, chacun sur son toit et dans leurs cours et dans les cours de la maison de Dieu et sur la place de la porte des eaux et sur la place de la porte d'Ephraïm. (17) Toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de la captivité fit des huttes. Ils habitèrent dans ces huttes. Certes, les fils d'Israël n'avaient pas agi ainsi depuis les jours de Jeshua [fils Noun]<sup>13</sup> jusqu'à aujourd'hui. Il y eut une très grande joie [שמחה גדולה מאד]. (18) On lut dans le livre de la Torah de Dieu chaque jour, du premier jour au dernier jour. Ils firent un festival de 7 jours et le 8<sup>e</sup> jour il y eut une assemblée solennelle [עצרה] selon le droit [משפט].

Ce passage attribue au festival différentes caractéristiques. En 8,14 il est appelé *חג בחודש השביעי* "festival du 7<sup>e</sup> mois" mais comme la notion de סכות "Sukkot" c'est-à-dire de huttes y apparaît à 5 reprises (8,14-17) la terminologie *חג הסכות* "festival de Sukkot" y est sans doute sous-entendue<sup>14</sup>. Au niveau du calendrier, ce festival est supposé durer 7 jours et se terminer au 8<sup>e</sup> jour par une עצרה "assemblée solennelle" (8,18). La date du début de la fête n'est pas clairement précisée. Sachant que selon 8,13, la procédure d'étude de la Torah commence le 2<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois, on peut inférer que la célébration de la fête peut commencer au plus tôt le 3<sup>e</sup> jour<sup>15</sup>.

<sup>13</sup> Alors que la mention בן נון "fils de Nun" semble faire référence à Josué successeur de Moïse (cf. les 28 occurrences présentes principalement dans les livres des Nombres du Deutéronome et de Josué) l'orthographe du nom "Jeshua" ישוע ne correspond pas à l'orthographe habituelle de "Josué" יהושע successeur de Moïse. Il s'agit par contre de l'orthographe du "Jeshua" compagnon de Zorobabel mentionné en Esdras 2-6. La mention בן נון manque dans un manuscrit (cf. BHS). Il s'agit probablement d'une glose.

<sup>14</sup> Comme en Lv 23,39-43, l'expression *חג הסכות* n'est pas présente tel quel en Ne 8,13-18 contrairement à ce qui figure en Lv 23,34 ; Dt 16,16 ; 31,10 ; Za 14,16-19 ; Esd 3,4 et 2 Ch 8,13.

<sup>15</sup> Håkan ULFGARD, *The Story of Sukkot. The Setting, Shaping, and Sequel of the Biblical Feast of Tabernacles* (Beiträge zur Geschichte des biblischen Exegese 34), Tübingen, Mohr Siebeck, 1998, p. 129-131 utilise notamment cette observation pour situer le Sukkot de Ne 8 du 3<sup>e</sup> au 9<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois.

Au niveau des pratiques Ne 8,13-18 mentionne trois éléments. Il requiert la collecte de branches de différents arbres (8,15b), la fabrication de huttes (8,16-17a) dans différents lieux publics – le Temple et deux places de Jérusalem – et privés – les toits et les cours des maisons – et l’obligation d’y habiter durant le festival (8,14,17). En outre, il prévoit un rituel quotidien de lecture de la Torah à pratiquer durant le festival. Aucun rite sacrificiel n’est, par contre, mentionné.

Finalement, Néhémie 8 insiste sur le fait que ce festival est institué conformément à ce qui est כתב “écrit” dans la Torah. Ce passage met ce point en scène de manière explicite puisque c’est un rassemblement destiné à comprendre la Torah (v. 13) qui aboutit à la découverte des pratiques festives à appliquer. Sachant que cela est au coeur de l’argument du passage, il convient d’examiner les différentes occurrences du festival de Sukkot dans les textes législatifs de la Bible hébraïque afin de comprendre quel type d’exégèse est mise en scène en Ne 8,13-18 et ce à quoi ce texte se réfère lorsqu’il parle de “Torah”.

### Les législations de Sukkot

Les textes législatifs de la Bible hébraïque à propos du festival de Sukkot ne sont pas homogènes. Ils témoignent de pratiques festives ayant changé au cours du temps. Originellement associées aux récoltes d’automne ces pratiques semblent avoir évolué pour devenir un festival de 7 jours pratiqué à date fixe au Temple en mémoire de l’errance dans le désert et faisant le pendant automnal à *Pessah*<sup>16</sup>. Puisque Néhémie 8 insiste sur le fait que c’est dans la Torah de Moïse que les pratiques décrites en 8,14-18 trouvent leur origine, les

<sup>16</sup> La date du festival du 15 au 22 du 7<sup>e</sup> mois situe Sukkot à l’exact opposé annuel de *Pessah* situé du 15 au 22 du 1<sup>er</sup> mois. Le corpus des textes associés à Sukkot a été étudié par Håkan ULFGARD, *The Story of Sukkot*. op. cit. La reconstitution très spéculative de l’histoire de Sukkot par cet auteur a été largement contestée (voir par exemple la recension de Michael GOULDER, en *JTS* 51.1, p. 208-210). Le dossier a été récemment repris par Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. p. 147-152.

textes en lien avec Sukkot situés en dehors du Pentateuque comme 1 R 8,65-66 ; Ez 45,25 ; Za 14,16-18 ne seront pas discutés ici<sup>17</sup>.

### Les législations de l’Exode

Le Code de l’Alliance (Exode 21–23) et celui du renouvellement de l’alliance (Exode 34) mentionnent simplement le חג האס(י) “festival des récoltes” (Exode 23,16b et 34,22b) parmi les trois festivals majeurs de l’année, sans lui attribuer ni date, ni durée précise ce qui pour un festival agraire est normal<sup>18</sup>.

### La littérature sacerdotale

Sukkot apparaît dans deux passages proches figurant dans le livre du Lévitique : Lv 23,34-36 et 23,39-43<sup>19</sup>.

Lévitique 23,34-36 précise le calendrier du חג הסוכות “festival de Sukkot”. Il débute le 15 du 7<sup>e</sup> mois et dure 7 jours (23,34). Le premier et le huitième jours sont qualifiés de מִקְרָא קֹדֶשׁ “réunion sacrée” (23,35-36) et sont chômés. Ce passage ajoute qu’il s’agit d’effectuer chaque jour du festival un rituel sacrificiel en présentant une אִשָּׁה לַיהוָה “offrande consommée pour Yhwh” (23,36) et que le 8<sup>e</sup> jour est une עֲצֵרָתָא “assemblée solennelle” (23,36). Lv 23,34-36 ne mentionne pas de lien entre ce festival et les récoltes et ne thématise pas la question des huttes.

Lévitique 23,39-43 constitue probablement un complément secondaire à la législation sur les fêtes de Lévitique 23<sup>20</sup>. Il présente

<sup>17</sup> Voir à ce propos Karl William WEYDE, *The Appointed Festivals of YHWH. The Festival Calendar in Leviticus 23 and the Sukkôt Festival in Other Biblical Texts* (FzAT 2.4), Tübingen, Mohr Siebeck, 2004, p. 147-236.

<sup>18</sup> Quelque soit le calendrier adopté, pour des raisons liées aux variations climatiques annuelles, la date de la fin des récoltes varie d’une année à l’autre.

<sup>19</sup> La législation de Sukkot en Lévitique 23 a été très bien étudiée par Karl William WEYDE, *Appointed Festivals*, op. cit. p. 113-142 et Christophe NIHAN, *From Priestly Torah to Pentateuch. A study in the Composition of the Book of Leviticus* (FzAT 2.25), Tübingen, Mohr Siebeck, 2007 p.496-511.

<sup>20</sup> Outre que 23,39-43 fait doublet avec 23,34-36, le fait que Lv 23,37-38 semble conclure l’ensemble à propos des fêtes de 23.1-36 appuie le caractère secondaire de la forme finale de Lv 23,39-43. Le fait que 23,39-43 soit secondaire au sein de Lv 23 n’exclut pas que cette péripécie puisse contenir des traditions anciennes et résulter

le même calendrier que celui de 23,34-36 avec un festival débutant le 15 du 7<sup>e</sup> mois, durant 7 jours et avec un 1<sup>er</sup> et un 8<sup>e</sup> jour chômé (23,39.41). 23,39 fait le lien entre ce festival et la fin des “récoltes”. 23,40 mentionne que tout le festival doit être “joyeux” (racine שמח) et précise qu’au début du festival il s’agit de se munir de quatre végétaux : פרי עץ הדר “des fruits d’arbres splendides”, כפת תמרims “des branchages de tamarin”, ענף עץ עבה “des rameaux d’arbres feuillus”, וערבי נחל “et de saules de torrent”. Le passage se termine en 23,42-43 en indiquant que durant le festival les אזרח “autochtones” en Israël doivent habiter dans des סוכה Sukkot, c’est-à-dire des huttes, en souvenir de la sortie d’Égypte. Ce passage ne mentionne pas de rites sacrificiels.

Le calendrier culturel du livre des Nombres (Nb 28-29) comporte un long passage, Nombres 29,12-39, qui décrit précisément les rites sacrificiels à appliquer durant le festival. Le calendrier correspond à celui de 23,34-36 (et 39-43), il débute le 15 du 7<sup>e</sup> mois, dure 7 jours et a un 1<sup>er</sup> et un 8<sup>e</sup> jour chômé, ce dernier étant une עצרת “assemblée solennelle” (23,34 Nb 29,12.35-36). Alors que Lv 23,33-36 mentionnait simplement que des offrandes devaient être présentées chaque jour, Nb 29,12-39 en détaille longuement la nature. Ce passage ne fait référence ni aux récoltes ni aux huttes.

### La littérature deutéronomique

Le Code du Deutéronome légifère sur Sukkot en Dt 16,13-15 (+16-17). Ce passage utilise la terminologie de חג הסוכה “festival de Sukkot” mais ne thématise pas la question des huttes. Il associe ce festival à la fin des récoltes (16,13b), la durée de 7 jours y est indiquée (16,13a.15a) mais la date du début du festival n’y apparaît pas. En outre, 16,14 et 15 soulignent qu’il s’agit d’une fête joyeuse (racine שמח). Conformément à la théologie deutéronomique, ce festival doit être effectué au sanctuaire central, “dans le lieu que Yhwh choisira”

d’un processus éditorial complexe. Voir Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 158-159 ; Jacob MILGROM, *Leviticus 23-27: A New Translation with Introduction and Commentary* (AB 3B), New York London Toronto, Doubleday, 2001, p. 2054-2056 et Christophe NIHAN, *Priestly Torah*, op.cit. p. 498-499.

(16,15) avec l’ensemble des membres du corps social installé dans le pays “fils”, “fille”, “serviteur”, “servante”, “lévite”, “émigré”, “veuve” et “orphelin” (16,14).

Dans le discours d’investiture de Josué par Moïse en Deutéronome 31,9-13, Moïse écrit la Torah et la remet aux “prêtres fils de Lévi” et à tous les “anciens” (31,9). Il prescrit de la lire lors du “festival de Sukkot”, une fois tous les 7 ans lors de l’année de la remise des dettes (31,10)<sup>21</sup>. La lecture se fait au sanctuaire central face à “tout Israël” (31,11) et à l’ensemble du corps social installé dans le pays “hommes”, “femmes”, “enfants” et “émigrés” (31,12). Il s’agit de faire apprendre à “craindre Yhwh” (31,13). Ni la date, ni la durée du festival, ni la fonction des huttes ne sont indiquées par ce passage. En outre, il n’est pas précisé si cette lecture doit avoir lieu chaque jour du festival.

### Les traditions législatives sur Sukkot et Néhémie 8,13-18

À première lecture, le contenu des différents textes légaux à propos de Sukkot qui viennent d’être examinés ne permet pas de définir facilement la base légale sur laquelle repose le contenu de Ne 8,13-18 raison pour laquelle ce point est largement discuté<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> La législation sur cette année figure en Dt 15.

<sup>22</sup> La recherche est divisée sur cette question. Un lien avec Lv 23,39-43 est largement accepté, mais le débat porte sur le fait de savoir si Ne 8 dépend de la forme finale du passage (Michael FISHBANE, *Biblical Interpretation in Ancient Israel*, Oxford, Clarendon Press, 1985, p. 109-111 ; Jacob MILGROM, *Leviticus 23-27*, p. 2065-2067 ; Hugh G.M. WILLIAMSON, *Ezra, Nehemiah*, op.cit. p. 294-295), sur une forme antérieure ou sur un texte en partie différent de Lv 23,39-43 (en ce sens Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 158-164). Le lien avec d’autres traditions comme Dt 16 est accepté notamment par Hugh G.M. WILLIAMSON, *Ezra, Nehemiah*, op.cit. p.294-295 et comme Dt 31 par ; Michael FISHBANE, *Biblical Interpretation*, p. 112-113 ; Eckart OTTO, *Das Deuteronomium im Pentateuch und Hexateuch: Studien zur Literaturgeschichte von Pentateuch und Hexateuch im lichte des deuteronomiumrahmens* (FzAT 30), Tübingen, Mohr Siebeck, 2000, p. 197-198 (par contre Arie VAN DER KOOL, “The Public Reading of Scriptures at Feast”, *Feasts and Festivals*, C. TUCKETT (éd.), Leuven Paris Walpole, Peeters, 2009, p. 27-44, sp. 42-44). Michael DUGGAN, *The Covenant Renewal in Ezra-Nehemiah, (Neh 7:72b-10:40): An Exegetical, Literary, and Theological Study* (SBL. DS 164), Atlanta, Society of Biblical Literature, 2001, p. 95-98 et Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. p. 152 défendent la dépendance de Ne 8,13-18 avec l’ensemble des textes du Pentateuque à propos de Sukkot.

### *Similitudes et différences entre Ne 8,13-18 et les lois concernant Sukkot*

Si on fait abstraction des textes de l'Exode dont les rapports avec Ne 8 restent vagues, il est frappant de constater que tous les autres textes législatifs à propos de Sukkot (Lv 23,34-36 ; Lv 23,39-43 ; Nb 29,12-39 ; Dt 16,13-15 et Dt 31,9-13) présentent à la fois des aspects très proches de Ne 8,13-18 et des différences significatives avec lui.

Les principales similitudes de Néhémie 8 avec Lévitique 23,34-36 (et Nb 29,12-39) portent sur l'organisation du festival telle que prévue au verset 8,18. Il a lieu le 7<sup>e</sup> mois et dure 7 jours durant lesquels un rituel quotidien doit être accompli. Cela dit, en Lv 23,33-36 et Nb 29 ce rituel quotidien est de nature sacrificielle alors qu'en Ne 8,18 il s'agit de lire la Torah. Ne 8,18 comme Lv 23,36 et Nb 29,35 prévoient que le 8<sup>e</sup> jour clôt le festival par une עֲצֵרָה "assemblée solennelle". Cette terminologie assez rare n'apparaît que 11 fois dans la Bible hébraïque<sup>23</sup>. À l'inverse de Ne 8,13-18, Lv 23,34 utilise l'expression חַג הַסֻּכּוֹת "festival de Sukkot" mais n'évoque pas le rôle des סֻכּוֹת huttes/sukkot dans le festival<sup>24</sup>. Le motif du repos associé au 1<sup>er</sup> et au 8<sup>e</sup> jour (Lv 23,35.36), la mention de la date du 15 du mois comme début de festival (Lv 23,34 ; Nb 29,12) et le vocabulaire de מִקְרָא קֹדֶשׁ "réunion sacrée" (Lv 23,35.36 ; Nb 29,12) ne sont pas repris en Ne 8.

Lévitique 23,39-43 est clairement le passage qui présente les similitudes les plus étroites avec Ne 8,13-18. Ses caractéristiques calendaires sont analogues à celles de Lv 23,34-36. Comme en Ne 8, le festival a lieu le 7<sup>e</sup> mois et dure 7 jours (Lv 23,39.40b ; Ne 8,18). La date du 15 et le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>e</sup> jours chômés, absents de Ne 8, figurent en Lv 23,39. Quant à la mention de rituels quotidiens et au vocabulaire de עֲצֵרָה "l'assemblée solennelle" qui rapprochaient Lv 23,36 et Nb 29,35 de Ne 8, ils sont absents de Lv 23,39-43. Lv

<sup>23</sup> Pour l'importance de cette terminologie en Lv 23, voir Karl William WEYDE, *Appointed Festivals*, op. cit. p. 114-130.

<sup>24</sup> En Nb 29 le nom du festival חַג הַסֻּכּוֹת "festival de Sukkot" n'apparaît pas.

23,39-43 comporte des liens spécifiques avec Ne 8,13-18 quant à deux aspects importants du rituel du festival. Ces deux textes sont les seuls à mentionner la collecte de branchages (Lv 23,40a ; Ne 8,15.16a) et utilisent pour ce faire un vocabulaire partiellement identique<sup>25</sup>. En outre, ce sont les seuls à mentionner l'obligation d'habiter dans des סֻכּוֹת huttes durant le festival (Lv 23,42-43 ; Ne 8,14b.16.17a) pour expliquer l'expression חַג הַסֻּכּוֹת "festival de Sukkot" qu'ils présupposent. Cela dit, concernant la collecte des branchages et l'habitation sous les huttes des différences existent entre Ne 8,13-18 et Lv 23,39-43. Contrairement à Ne 8,15, Lv 23 ne dit pas que ces huttes doivent être construites grâce aux branches mentionnées, la présence de fruits dans la liste de Lv 23,40 plaide d'ailleurs en faveur d'une utilisation différente<sup>26</sup>. Contrairement à Ne 8,16, Lv 23, ne précise pas où les huttes doivent être érigées. Quant à l'explication de l'habitation dans les huttes comme rites visant à remémorer la sortie d'Égypte elle ne figure pas explicitement en Ne 8. Finalement, deux éléments peuvent encore être notés : le vocabulaire de la joie comme une spécificité du festival rapproche Lv 23,40 (verbe שמח) de Ne 8,17b (nom שמחה) et contrairement à Ne 8, Lv 23,39 mentionne le lien du festival avec les récoltes.

Les liens entre Deutéronome 16,13-15 et Ne 8 sont plus limités. Contrairement à Ne 8, Dt 16 mentionne le lien du festival avec les récoltes (Dt 16,13b) et suppose des rites sacrificiels (Dt 16,16-17). Le lien avec les "huttes" n'apparaît que par le nom de la fête חַג הַסֻּכּוֹת "festival de Sukkot". Si, comme en Ne 8, le festival dure 7 jours et la date du premier n'y est pas donnée (Dt 16,13), Dt 16 ne mentionne pas de 8<sup>e</sup> jour. Contrairement à Ne 8,13-18 et la littérature sacerdotale qui définissent la communauté de manière générale [fils d'Israël (Ne 8,14.17 ; Lv 23,34), le peuple (Ne 8,16), l'assemblée (Ne 8,17a) ;

<sup>25</sup> En Ne 8,15 et Lv 23,40 on retrouve la séquence חֲמַרִּים "tamarin" et עֵץ עֵבֶר "arbres feuillus". Le reste du vocabulaire diffère cependant.

<sup>26</sup> L'utilisation des branches dans le cadre des pratiques liées à la célébration plutôt que pour construire les huttes est supposée en 2 Macc 10,7 ; Flavius JOSÈPHE, *Antiquités Juives*, 3,245 et constitue l'usage de ces espèces dans le judaïsme rabbinique (cf. le traité michnaïque de Sukka). Voir aussi Karl William WEYDE, *Appointed Festivals*, op. cit. p. 135-137.

tout autochtone (Lv 23,42)], Dt 16 précise les différentes catégories sociales des individus concernés (Dt 16,14). Comme en Lv 23,40 et Ne 8,17b la joie est une spécificité du festival (Dt 16,14a.15b). Finalement, Dt 16 fait le lien avec le sanctuaire de Jérusalem qu'il qualifie de "lieu que Dieu a choisi" (Dt 16,15) conformément au vocabulaire deutéronomique. Une allusion au Temple figure en Ne 8,16 où des huttes sont construites dans "les cours de la maison de Dieu".

Reste Deutéronome 31,9-13. Il s'agit du seul passage législatif du Pentateuque concernant le חג הסוכות "festival de Sukkot" (31,10) qui, comme Ne 8,18, associe ce festival à une lecture de la Torah aux israélites (Dt 31,11). Cependant, Dt 31 ne précise pas que cette lecture doit avoir lieu chaque jour. En outre, en Dt 31 il s'agit d'un rite supposé n'avoir lieu que tous les 7 ans. Avec Ne 8,13.14 ce passage est le seul à indiquer explicitement que les règles en questions sont rédigées par Moïse et transmises à des catégories sociales spécifiques en l'occurrence les "prêtres", les "lévites" et les "anciens" (Dt 31,9). Comme en Dt 16,14, Dt 31,12 indique différentes catégories sociales d'individus concernés par le festival.

### *L'utilisation et la transformation des lois de Sukkot par Néhémie 8,13-18*

Cette comparaison des textes législatifs à propos de Sukkot avec Ne 8 ne permet pas de défendre une dépendance exclusive avec l'un d'entre eux. En effet, des éléments différents présents en chacun de ces textes figurent en Ne 8,13-18 et tous ont aussi des éléments absents de Ne 8. Il est donc probable que le rédacteur de Ne 8,13-18 s'appuie sur l'ensemble de la législation de la torahique sur Sukkot pour construire un récit novateur à propos de son application après la lecture de la Torah par Esdras (8,1-12).

Pour comprendre le procédé rédactionnel mis en œuvre en Ne 8,13-18, il s'agit d'examiner et de prendre au sérieux la façon dont ce texte décrit la procédure de mise en place du festival. Ce passage insiste sur le fait que Sukkot est célébré à l'issue d'une session d'étude

(8,13) d'un document écrit (8,13.14) qualifié de "Torah" ou de "Torah que Yhwh a ordonné par la main de Moïse". Dans un passage qui, comme nous l'avons vu, émane d'une couche littéraire tardive au sein d'Esdras-Néhémie, l'identification de cette Torah mosaïque à la législation du Pentateuque sous une forme proche de celle que nous connaissons est probable<sup>27</sup>. Dès lors, il est vraisemblable que le rédacteur du passage n'a rien voulu faire d'autre que ce qu'il attribue aux personnages qu'il met en scène en 8,13-14 : étudier, comprendre et montrer comment appliquer la législation de la Torah en tenant compte de l'ensemble du droit qui y figure<sup>28</sup>.

Tout d'abord, on remarque que le rédacteur de Ne 8,13-18 semble prendre en compte les divers textes législatifs de la Torah et s'appuyer sur eux pour élaborer son récit. Il prend appui sur Lv 23,39-43 pour construire ses développements à propos de la collecte de branchages et pour expliquer que, durant le festival de Sukkot, il s'agit de résider sous des huttes (8,14-17). Il prend appui sur Lv 23,34-36 (et Nb 29,12-39) pour fonder l'idée que ce festival se caractérise par la pratique quotidienne d'un rituel (8,18). Finalement il s'appuie sur Dt 31,9-13 pour faire de la lecture de la Torah la pratique rituelle quotidienne.

<sup>27</sup> Le débat récent sur le Pentateuque et ses lois tend à montrer que le corpus de la Torah ne peut guère avoir été fixé avant le milieu voire la fin de l'époque perse (sans entrer dans le détail de ce débat complexe, on peut renvoyer à Thomas RÖMER, "Le débat actuel sur la formation du Pentateuque" et Olivier ARTUS, "Les lois du Pentateuque", in *Introduction à l'Ancien Testament*, T. RÖMER, J.-D. MACCHI et C. NIHAN (éds), Genève, Labor et Fides, 2009, p. 158-184 et 185-196.). Cela dit, comme Ne 8,13-18 est secondaire au sein d'un ensemble (Esdras-Néhémie) dont les toutes premières strates littéraires émanent du milieu de l'époque perse et dont les dernières remontent à l'époque hellénistique, il est tout à fait possible qu'il présuppose une forme du Pentateuque proche de celle que nous connaissons.

<sup>28</sup> Même si Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. a tort de considérer que 8,13-18 appartient à la première étape littéraire du mémoire d'Esdras, sa remarque conclusive à propos du traitement de Sukkot dans ce passage est pertinente : "EM's report of the Sukkot observance in Neh. 8:13-18 reflects the necessity of adjudicating between existing, yet competing, legal prescriptions in order to observe and incorporate all of the Pentateuchal Sukkot laws and, ultimately, to arrive at a ritually acceptable solution" (p. 152).

Le motif de la “grande joie” associée au festival en Ne 8,17, est cohérent tant avec le contexte du livre de Néhémie que vis-à-vis des législations du Pentateuque. Il enchaîne parfaitement avec Ne 8,10 et 12 où la lecture de la Torah par Esdras se terminait par un rite joyeux et reprend le motif de la joie de Sukkot figurant en Dt 16,13-15 et Lv 23,40.

La volonté de tenir compte de la diversité législative de la Torah pour rédiger un épisode situé après sa lecture par Esdras apparaît encore grâce à plusieurs autres aspects de Ne 8,13-18. Ainsi, on peut penser que le rédacteur fait bâtir les huttes (Ne 8,16) dans les différents lieux de résidence du peuple pour évoquer l’universalité de la lecture de la Torah (Dt 6,7)<sup>29</sup>, au Temple pour tenir compte des règles sacrificielles de Sukkot sensées s’y dérouler (Dt 16,14-17 et Lv 23 ; Nb 29,12-39) et sur les places de la ville à cause de la mention de la lecture de la Torah par Esdras sur la “place des eaux” en Ne 8,1.3. La proclamation d’un ordre dans les villes et à Jérusalem (Ne 8,15) fait peut-être allusion à la convocation orale des réunions sacrées prévues par Lv 23 (23,2.4). Finalement, on peut penser que la mention de *השבים מן השבי* “ceux qui étaient revenus de la captivité” (Ne 8,17a) présuppose l’évocation de la sortie d’Égypte par Lv 23,43 tout en cherchant à préciser qui sont les autochtones mentionnés de 23,42<sup>30</sup>.

Au niveau du calendrier, l’organisation de la fête en 7 jours suivis d’un 8<sup>e</sup> ou prend place une “assemblée solennelle” (Ne 8,18) présuppose Lv 23,34-36 et 39-43. Cependant, ni le lien avec la fin des récoltes qui caractérise pourtant Dt 16,13-15 ni la date précise du début de la fête le 15<sup>e</sup> jour qu’on trouve en Lv 23 et Nb 29 ne sont repris par Ne 8, comme si le rédacteur ne voulait pas trancher

<sup>29</sup> On notera que dans la perspective de Ne 8 où la communauté concernée est celle de la petite Judée post-exilique, la confection de huttes à domicile ne contredit pas le fait que Sukkot doive se faire à Jérusalem.

<sup>30</sup> Voir en ce sens Hugh G.M. WILLIAMSON, *Ezra, Nehemiah*, op.cit. p. 296 ; Joseph BLENKINSOPP, *Ezra-Nehemiah*, op.cit. p. 292 et Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. p. 181.

entre ces deux éléments difficilement compatibles<sup>31</sup>. Une volonté rédactionnelle de ne pas contredire les points de droit présents dans la Torah affleure dans d’autres éléments de ce passage. Ainsi, même si on peut remarquer que la fabrication des huttes avec les branchages en Ne 8,15 est en tension avec la liste de Lv 23,40 qui demande d’apporter des fruits en plus de branches, en réalité, si on considère que le rédacteur de Ne 8,13-18 ne cherche pas à construire un récit qui décrirait de manière exhaustive les rituels de Sukkot, mais seulement d’en mettre certains en évidence, il est aisé d’harmoniser les deux textes et considérer qu’il faut pratiquer des rituels avec des branches et des fruits selon Lv 23 et construire les huttes avec des branchages selon Ne 8. Dans le même ordre d’idée, le fait que Lv 23,34-36 et Nb 29,12 prévoient des rituels sacrificiels réguliers à Sukkot n’est pas incompatible avec la mention en Ne 8,18 d’une lecture quotidienne de la Torah à Sukkot introduite par le rédacteur du passage soucieux de faire le lien entre Sukkot et la lecture de la Torah par Esdras (Ne 8,1-12) en s’appuyant sur le droit de Dt 31.

L’objection selon laquelle il serait étonnant que si le rédacteur de Ne 8,13-18 disposait de Lv 23 il n’ait pas mentionné Yom Kippour sensé avoir lieu le 10<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois (Lv 23,26-32) tombe si on admet que Ne 8,13-18 ne se présente pas comme un catalogue complet des pratiques à effectuer le 7<sup>e</sup> mois<sup>32</sup>.

<sup>31</sup> Les récoltes ne se terminent pas à date fixe. On peut remarquer que Ne 8 prescrit une proclamation dans toutes leurs villes puis une recherche de branches en montagnes (8,15). Un délai de plusieurs jours entre la découverte du droit le 2<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois (8,13) et son application est facilement imaginable. Dès lors, une datation du festival de Sukkot conforme à ce qui figure en Lv 23,34.39 et Nb 29,12-38 c’est-à-dire du 15<sup>e</sup> au 22<sup>e</sup> jour du 7<sup>e</sup> mois n’est pas incompatible avec Ne 8 (contre Håkan ULFGÅRD, *The Story of Sukkot*. op. cit. p. 131). Lv 23,39 est le seul passage qui associe le thème de la fin des récoltes et la date précise du début du festival probablement pour des raisons d’harmonisation.

<sup>32</sup> La question de Yom Kippour en lien avec Ne 8 est discutée par Joseph BLENKINSOPP, *Ezra-Nehemiah*, op.cit. p. 291 ; Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 162 qui y voit un argument en faveur du fait que Ne 8 ne présuppose pas le Pentateuque sous sa forme finale et par Philip Y. Yoo, *Ezra*, op.cit. p. 153-156 qui argumente dans le sens opposé.

Pour terminer ce paragraphe, il convient de noter que si Ne 8,13-18 évoque et utilise les textes de la Torah, en reprend le sens et utilise une partie de son vocabulaire, il ne la cite pas de manière littérale.

### Conclusion

Le rédacteur de Ne 8,13-18 fait usage de techniques d'exégèse du texte biblique très élaborées. Il utilise sa compétence d'exégète pour compléter le récit de la lecture de la Torah et les traditions festives décrites en Ne 8,1-12 afin de les articuler avec tous les textes législatifs à propos de Sukkot figurant dans la Torah. Une volonté analogue d'articuler une fête qui n'est pas issue de la Torah comme celle décrétée par Esdras en Ne 8,10-12 avec une autre qui est issue de la Torah est attestée à l'époque maccabéenne lorsque la fête non-toraïque de la redédicace du Temple de Jérusalem se voit célébrée sur le modèle de Sukkot (2 Macc 1,9.18 ; 2 Macc 10,5-7).

### Esdras 3,4 : l'autre mention de Sukkot en Esdras-Néhémie.

Reste à considérer la seule autre mention de Sukkot dans le corpus d'Esdras-Néhémie. Elle figure dans l'ensemble à propos du rétablissement du culte par Jeshua et Zorobabel en Esdras 3,4.

Dans le cadre global des livres d'Esdras-Néhémie, Néhémie 8,13-18 semble répondre à Esdras 3,4. En Esdras 3,4, le festival de Sukkot est célébré une première fois après le rétablissement de l'autel du Temple de Jérusalem par la première génération des exilés revenus en Judée à l'époque de Cyrus. Il est célébré une deuxième fois au moment de la proclamation de la Loi par la génération d'Esdras et de Néhémie à l'époque d'Artaxerxès. Dans la forme finale de l'oeuvre, la mise en parallèle des deux occurrences de Sukkot est renforcée par la présence de deux listes parallèles de personnes revenues d'exil qui introduisent dans les deux cas (Esd 2,1-70 et Ne 7,6-72) l'épisode aboutissant à la célébration de Sukkot<sup>33</sup>.

<sup>33</sup> La formule de datation qui clôt tant la liste d'Esdras 2 (Esd 3,1a) que celle de Néhémie 7 (Ne 7,72b) : ויגע החודש השביעי ובני ישראל בערים "Le septième mois advint, et les fils d'Israël étaient dans leurs villes" renforce encore l'impression de parallélisme, tout comme la formule de rassemblement du peuple ויאספו כל העם כאיש אחד "(tout) le peuple

Au plan diachronique, la première mention de Sukkot en Esdras 3, comme la seconde en Ne 8, a probablement été introduite tardivement au cours de l'édition du livre d'Esdras-Néhémie. La description d'un culte sacrificiel en Esdras 3,1-6 avant que le Temple ne soit reconstruit et inauguré en Esdras 6,16ss. invite à penser que 3,1-6 a été inséré tardivement par un rédacteur soucieux que les premiers arrivés à Jérusalem s'occupent immédiatement de rétablir le culte sacrificiel<sup>34</sup>. De plus, au sein même d'Esdras 3,1-6, le verset 4 qui mentionne Sukkot paraît secondaire. En effet, alors que 3,3 mentionne les holocaustes d'inauguration de l'autel, la mention par 3,4 de la pratique d'une fête particulière semble étrangement placée avant 3,5 qui précise que le rythme régulier du culte est désormais rétabli y compris les "temps sacrés"<sup>35</sup>.

Le passage d'Esdras 3,4 attribue au festival de Sukkot les caractéristiques suivantes.:

Ils firent le festival de Sukkot selon ce qui est écrit et l'holocauste de chaque jour selon le nombre quotidien fixé par le droit. (Esd 3,4)

Il s'agit d'un festival régi par un droit écrit (ככתוב "selon ce qui est écrit") qui cependant n'est pas qualifié comme en Néhémie 8 de Torah. Esdras 3 parle de משפט "droit" une expression qui n'apparaît en Ne 8 qu'au verset 18. Le festival est qualifié de חג הסכות "festival de Sukkot" sans que l'utilisation des huttes ne soit mentionnée. Le contexte dans lequel figure le *logion* suppose qu'il a lieu lors du 7<sup>e</sup> mois (Esd 3,1). La durée de ce festival n'est pas précisée. Au niveau des pratiques, Esd 3,4 mentionne seulement la pratique régulière

se rassembla comme un seul homme" qui ouvre l'épisode de la reconstruction de l'autel et celui de la lecture de la Loi (Esd 3,1b Ne 8,1a). Il est peu probable que cette dernière formule soit l'ouverture de la forme originelle de l'épisode de Ne 8 et d'Esd 3,1-6. Une harmonisation éditoriale a sans doute été opérée au moment de l'introduction de la liste des personnes revenues d'exil (cf. l'argumentation de Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p.165-167).

<sup>34</sup> Esdras 6,16 mentionne la dédicace suivie de sacrifices d'inauguration (6,17) et du rétablissement du service des prêtres (6,18). Esdras 3,7 est probablement la suite originale de 1,11. Pour une argumentation détaillée du caractère secondaire de 3,1-6 en Esdras 1-6 voir Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 140-144.

<sup>35</sup> Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 143-144 et d'autres, considèrent que le verset 5 est secondaire.

d'un rituel sacrificiel : un holocauste. La présence des formules "ce qui est écrit" et "fixé par le droit" suggère que Esd 3,4 présuppose lui aussi des textes législatifs à propos de Sukkot. En réalité, si l'holocauste mentionné en Esd 3,4b concerne bel et bien Sukkot, alors il semble évident que ce passage se fonde sur le droit de Lv 23,34-36 et/ou de Nb 29,12-39<sup>36</sup>.

Nous avons vu que les deux mentions de Sukkot en Esdras 3,4 et en Ne 8,13-18 semblent se répondre et constituent des unités introduites tardivement dans le cadre du livre d'Esdras-Néhémie. On peut donc se demander si elles ont été introduites par une même main ou si l'une dépend de l'autre. La réponse à cette question reste incertaine et débattue<sup>37</sup>. Néanmoins, les différences entre les deux passages peuvent très bien s'expliquer par l'intervention d'un rédacteur unique qui adapterait les deux mentions de Sukkot à leur contexte littéraire. Les deux passages s'accordent pour mentionner une pratique rituelle régulière lors du festival. Or, puisqu'Esdras 3,4b est situé après le rétablissement de l'autel il est logique qu'il mentionne des holocaustes sur la base de Lv 23,34-36/Nb 29,12-39 et puisque la lecture de la Torah est le thème général du chapitre 8 de Néhémie il est logique que Ne 8,18 parle de sa lecture régulière sur la base de Dt 31,10-13.

Quoi qu'il en soit, aucun des deux textes ne cherche à présenter un tableau complet des pratiques de Sukkot. Si, comme nous le pensons, Esd 3,4 est de la même main que Ne 8,13-18 l'usage qui est fait des textes législatifs du Pentateuque est nettement moins élaborée dans la première occurrence de Sukkot que dans la seconde, Esd 3,4 n'étant vraisemblablement là que pour préparer la belle construction à propos de Sukkot figurant en Ne 8,13-18.

<sup>36</sup> Arie VAN DER KOOIJ, "Public Reading", op. cit. p. 42-43 ; Lisbeth S. FRIED, *Ezra*, op.cit. p.169.

<sup>37</sup> Juha PAKKALA, *Ezra the scribe*, op.cit. p. 165 estime qu'Esdras 3,4 est plus récent que Ne 8,13-18, car il suppose qu'il dépend d'un état plus abouti de Sukkot (Nb 29,12-39). La notice de Ne 8,17 à propos du fait que les fils d'Israël n'avaient pas agi ainsi depuis les jours de "Jeshua" (la mention fils de Nun est une glose accidentelle) suggère au contraire que Ne 8 présuppose la connaissance de Esdras 3,4 dans son contexte actuel où il est situé précisément à l'époque de Jeshua et Zorobabel.

## Shepherd Imagery as a Theo-Political Metaphor in Jer 23:1-4 and Ezek 34

David Stanly Kumar

**Résumé :** L'image du berger est l'une des plus fascinantes métaphores de Yahvé dans la Bible hébraïque. Les textes à propos du berger à la fois dans Jérémie (Jer 23,1-4) et dans Ezechiel (Ez 34) partagent la même idée : Yahvé sera leur berger pour les rassembler (Jr 23,1-4) et les ramener vers le pays. En fait, les mauvais bergers, c'est à dire, les leaders politiques d'Israël, étaient mauvais ; cela était dû à leur attitude négligente et indifférente envers le troupeau qui croyait en leurs conseils et en leurs soins, ils sont responsables de l'exil. Ils ont mené l'histoire jusqu'à son terme. Est arrivé maintenant le temps du retour et de la restauration. Par son orientation théo-politique, la métaphore du berger nous montre deux perspectives: (1) Yahvé est le bon berger qui prendra vraiment soin de son troupeau. (2) Après cet échec des rois de Juda, Yahvé agira en berger et en roi comme tous les monarques du Proche Orient ancien (Jr 23,3; Ez 34,16). Donc, à travers l'image du bon berger apparaît un langage à la fois royal, mais aussi personnel et affectueux. C'est le parfait mélange de la politique et de la théologie.

**Mots-clés :** Berger, mauvais bergers, berger-meneur, Théo-politique

Shepherd imagery is one of the fascinating metaphors for Yahweh in the Hebrew Bible. For in this metaphor there is a convergence of people's socio-economic life and religious life. The patriarchs and matriarchs of Israel, Abraham, Sarah, Isaac and Rebecca, Jacob and Leah and Rachel were shepherds and shepherdesses. Their God experience is primarily a shepherd-like God. "The rich imagery of the pastoral life of Palestine has been one of the creative elements in the language and religious thought—forms of the OT, especially where Israel's relationships with Yahweh were concerned." Later in the New Testament the messianic hope is built around/along the shepherd imagery in continuation of the Old Testament thought.<sup>1</sup>

This article tries to show that this shepherd imagery spelled out in Jer 23:1-4 and Ezek 34 is a vehicle of theology and politics at

<sup>1</sup> The Synod of Roman Catholic Bishops in 1990 while meditating upon the theme of the Formation of Priests has extensively employed the image of the shepherd to describe the role of the Church leaders. Even in the study of Pastoral theology and spirituality the shepherd imagery is widely used.

**Bible et Politique**  
*Hommage au Professeur Olivier Artus*  
*pour son 65<sup>me</sup> anniversaire*

Sous la direction  
de Sophie Ramond et de P. Joseph Titus



ATC Publishers  
Bangalore, India

Bible et Politique  
Hommage au Professeur Olivier Artus pour son 65<sup>ème</sup> anniversaire

© 2019 Sophie Ramond et P. Joseph Titus

Les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective sont interdites. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement des auteurs et des éditeurs, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée.

Tous droits réservés.

ISBN: 978-93-86516-85-5

**Publié par** ATC Publishers  
No. 9/13-1, 1<sup>st</sup> Floor, Lloyd's Road  
Cooke Town, Bangalore - 560005, India  
Tel: +91-80-25491999/2999; Mob: +91-7090100444  
E-mail: admin@atcpublishers.com  
Website: www.atcpublishers.com

Printed at: Matha Printers, Bangalore, India

## CONTENTS

<b>Editorial</b> .....	ix
<b>Curriculum Vitae of Prof. Rev. Dr Olivier Artus</b> .....	xi
<b>PART 1: OLD TESTAMENT</b>	
Gérard Billon	
<i>Abraham ou la juste attitude</i> .....	3
Thomas Römer	
<i>Joseph, inventeur du capitalisme (Gn 47,13-26):     enjeux économiques et politiques     dans un ajout à l'histoire de Joseph</i> .....	17
P. Joseph Titus	
<i>Kingship of Yhwh in the Book of Exodus</i> .....	35
Guillaume Lepesqueux	
<i>Considérations exégétiques autour     de la colonne de nuage et de la colonne de feu     dans le livre de l'Exode</i> .....	59
Christophe Nihan	
<i>Joshua and Eleazar in Numbers 27</i> .....	77
Reinhard Müller	
<i>„Das nahe Wort“     Deuteronomium 30,11-14 – ein Gipfel     alttestamentlicher Gebotstheologie</i> .....	99
Vincent Sénéchal	
<i>La légitimation divine du pouvoir royal     comme source de complexité théologique en 1 S 8-16</i> .....	117

André Wénin	
<i>Raconter, c'est manipuler.</i>	
<i>La conjuration contre Athalie (2 Rois 11)</i> .....	143
Jean-Daniel Macchi	
<i>Réguler les fêtes:</i>	
<i>un pouvoir d'exégète (Néhémie 8,13-18)</i> .....	165
David Stanly Kumar	
<i>Shepherd Imagery as a Theo-Political</i>	
<i>Metaphor in Jer 23:1-4 and Ezek 34</i> .....	185
Sophie Ramond	
<i>Critique et raillerie du pouvoir</i>	
<i>politique en Qohélet</i> .....	207
Jesús Asurmendi	
<i>La femme du Siracide</i> .....	227
Reinhard Achenbach	
<i>Zur mystischen Deutung des Hoheliedes</i>	
<i>in der Marienvesper</i> .....	241
<b>PART 2: NEW TESTAMENT</b>	
Lucien Legrand	
<i>"Rulers of the Nations Lord it over them"</i>	
<i>(Mark 10:42)</i> .....	277
Jean-Noël Aletti SJ	
<i>Le rapport au politique selon l'apôtre Paul:</i>	
<i>Difficultés et propositions</i> .....	299
Christophe Raimbault	
<i>L'Évangile de Paul:</i>	
<i>des enjeux politiques insoupçonnés</i> .....	317

Donald Senior, C.P.	
<i>Facing the Empire: Respect and Subversion</i>	
<i>Romans 13:1-7 and I Peter 2:13-17</i> .....	341
Savarimuthu Stanislas	
<i>The "Missionary" Purpose of Paul's</i>	
<i>Political Rhetoric in Rom 13: 4-7</i> .....	359
Alfred Joseph	
<i>Paul and his Politics of Rhetorical Reversal</i> .....	381
<b>PART 3: Varia</b>	
Patrick Artus	
<i>The Common Good,</i>	
<i>Rules of Capitalism and Economic Policy</i> .....	399
<b>Contributors</b> .....	<b>415</b>